

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Ce lundi 15^e jour du mois d'août 2016 à 20 h 00

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6 Mme Yvette Poulin

Absent (e) :

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Gaétan Bégin.

15-08-2016-324

5C—AVIS DE MOTION MODIFICATION CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller Maurice Lachance donne avis de motion afin de présenter à une séance ultérieure l'adoption d'un règlement relatif au code d'éthique et de Déontologie des élus municipaux.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale.

Ce lundi 12^e jour du mois de septembre 2016 à 20 h 00

Siège #1	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6 Mme Yvette Poulin

Absent (e) : Siège #1 Mme Martine Giguère

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Gaétan Bégin.

Nathalie Poulin directrice générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

12-09-2016-386

5B – RÉOLUTION #12-09-2016-390 ADOPTION RÈGLEMENT 2016-47 RÈGLEMENT CODE ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

ATTENDU que conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;

ATTENDU que le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU qu'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 août 2016 par le conseiller Maurice Lachance

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 23 août 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.101) ont été respectées :

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

Pour ces motifs :

Il est proposé par Paulette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter par résolution le règlement numéro 2016-47 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin, dir-géns/sec-trés